

caisses d'épargne dont il s'obstine à garder les fonds, malgré la perspective d'une formidable banqueroute, ni de l'État maître d'école. En un mot, ils repoussent la conception jacobine de l'État, oppressive malgré ses apparences de liberté, coûteuse et dépendante en dépit du luxe de contrôle financier, détruisant toutes les forces sociales, ne laissant plus dans la société que des apparences, la réduisant en une poussière avec laquelle aucun édifice stable ne s'édifiera jamais.

En vain a-t-on dirigé contre eux les attaques les plus violentes, les plus diverses. Ils ont été traités à la fois de rêveurs s'acharnant à restaurer un passé disparu pour toujours ou de révolutionnaires dangereux ouvrant avec une naïve inconscience les portes à l'ennemi, de socialistes d'État jetant tout au pied du pouvoir central ou de libéraux imprudents affaiblissant la force de l'État, de cet État, qui en dépit de sa prétendue puissance, ne s'est jamais montré aussi faible. Ces attaques ne les détournent pas de leur cause. Ils ont la conviction que leur conception sociale, qui s'inspire à la fois des traditions et des besoins nouveaux, saura seule préserver les sociétés modernes des dangers qui les menacent : un socialisme révolutionnaire antichrétien et destructeur, un socialisme d'État tyrannique et dégradant, dernier terme de la décadence d'un peuple.

Telle est dans son ensemble l'analyse de la doctrine des catholiques qui forment aujourd'hui un groupe résolu. Nous la croyons fidèle et, sans ajouter un mot personnel, nous nous reposons sur le lecteur du soin de conclure.

URBAIN GUÉRIN<sup>1</sup>.

## SOCIALISME D'ÉTAT.

### SOMMAIRE

1. Classification du terme.
2. Définition.
3. Différence entre le socialisme pur et le socialisme d'État.
4. Origines historiques et littéraires.
5. L'école historique,
6. Le socialisme de la chaire.
7. Le socialisme d'État de l'empire allemand.
8. Théorie du socialisme d'État.
9. Le socialisme d'État mystique.
10. Littérature et controverses.
11. Le socialisme d'État législatif.
  - a. EN ANGLETERRE.
  - b. EN ALLEMAGNE.
  - c. DANS LES AUTRES PAYS.
12. Conclusion.

1. M. Urbain Guérin est, avec M. G. Michel, l'auteur dans ce *Dictionnaire* de l'article sur *Le Play*. C'est par erreur que dans cet article les dernières lignes contenant certaines réserves sur la méthode monographique ont été placées au-dessus de sa signature. Elles sont le fait de la direction, qui en revendique la responsabilité. (N. D. L. D.)

### 1. Classification du terme.

La terminologie scientifique stricte n'a pas admis jusqu'ici de catégorie désignée par les mots « Socialisme d'État ». Le mouvement politique les a introduits dans le langage des controverses, mais ils caractérisent si bien une certaine direction dans les tendances économiques et politiques du temps, que peu à peu le terme de « socialisme d'État » a obtenu de fait le droit de bourgeoisie dans la lutte des opinions et des partis, dans la vie et dans la doctrine du monde civilisé entier. Il lui est resté attaché, grâce à cette origine empirique, une nuance d'ironie, qui provient de ce que ce sont les adversaires de la tendance fondamentale de l'ensemble des notions comprises sous cette désignation qui s'en sont servis les premiers. On peut y voir en quelque sorte la contre-partie de ce que les opinions du côté opposé se plaisent à nommer l'esprit de l'école de Manchester, en y glissant la même pointe d'ironie. On sait qu'il n'est pas rare de voir grandir de cette façon les dénominations dont se servent les partis en litige pour se combattre de part et d'autre par les armes du dédain. Peu à peu, le sobriquet des temps premiers est accepté par ceux qu'il voulait humilier et finit par devenir tout à fait sérieux et prendre le haut du pavé. Toujours est-il qu'aujourd'hui cette évolution du langage n'est pas encore arrivée à cette dernière étape. Il n'existe pas encore dans les Parlements ni dans les Universités de groupe ni d'école qui se range officiellement sous ce drapeau. Mais de fait le terme répond à un état des esprits et des choses bien consolidé et largement répandu. Il a le droit d'être traité à part dans un recueil voué à l'énonciation et à l'analyse des phénomènes politiques et économiques du temps, et le passer sous silence serait commettre une omission.

### 2. Définition.

La définition la plus juste du terme doit naturellement prendre naissance dans le sens du mot principal dont il déclare lui-même être un dérivé.

Le socialisme d'État est un embranchement du *socialisme* (voy. ce mot) pur ou absolu. Pour rester dans la comparaison, on pourrait dire qu'il est un embranchement destiné à éviter les dangers d'un déraillement révolutionnaire et subversif. Entendu de cette façon, il y a lieu de le définir comme suit : Introduction des idées de réforme sociale dans l'organisation de l'État, sans ébranler et sans changer à fond les institutions légales et politiques du *statu quo*. La distinction entre le socialisme absolu et le socialisme d'État porte par conséquent tant sur le fond des institutions que sur le pro-

cédé à suivre dans le mode de la réalisation des idées dominantes. Naturellement, il est plus facile de préciser cette distinction sur le terrain du simple procédé que dans le domaine des réformes substantielles. Le procédé a son chemin tout tracé. Il aspire exclusivement à suivre la voie de la législation pacifique; les difficultés ne surgissent qu'en face du problème substantiel. Le socialisme d'État qui, suivant son origine historique ainsi que suivant sa conception idéale, a pris naissance dans le socialisme absolu, est essentiellement composé d'une série de concessions à faire à ce dernier. On pourrait aussi le définir: une transaction du socialisme avec l'État tel qu'il nous est parvenu par la tradition. Le point de départ donné étant l'État moderne, tel qu'il est sorti du développement des temps précédents, il s'agira avant tout d'examiner quelles sont les bases essentielles de cette constitution politique et légale qui doivent rester à l'abri des changements à introduire. Le socialisme absolu, qu'il s'appelle collectivisme, possibilisme, communisme ou n'importe comment (V. SOCIALISME, §§ 5 à 8), part du principe que la constitution historique et actuelle doit être changée du tout au tout, de fond en comble. Le socialisme d'État affirme qu'il y a moyen de faire une sélection dans les idées socialistes et de les assimiler au *statu quo* sans en changer les bases et les institutions essentielles.

Quelles sont ces bases à sauvegarder, quel est le vrai sanctuaire auquel le socialisme d'État défend de toucher?

### 3. Différence entre le socialisme pur et le socialisme d'État.

Avant de répondre à cette question, il y a lieu de marquer une différence de forme gouvernementale qui sépare les partisans du socialisme d'État d'avec ceux même des adhérents du socialisme pur ou absolu qui affirment *ne pas* aspirer au procédé révolutionnaire, mais s'en rapporter à la marche paisible du mouvement général pour aboutir à la réalisation de leurs idées; à la condition cependant que tout en faisant cette concession pacifique le vrai socialisme ne saurait parvenir à son but que dans un État *républicain*. Généralement parlant, le socialisme pur n'est jamais monarchique. Toutes les variétés de socialisme qui se déclarent compatibles avec la monarchie appartiennent à la catégorie du socialisme d'État, quelle que soit au fond la mesure des concessions qu'elles soient prêtes à faire au principe. Nous aurons à nous occuper plus loin de l'espèce spéciale qui va jusqu'à prétendre que la réforme sociale ne pourra s'effectuer que dans et par la monarchie.

Pour en revenir à la question substantielle des institutions que le socialisme d'État déclare devoir mettre hors d'atteinte, il faut avant tout nommer la famille et la propriété individuelle. Il existe bien aussi quelques nuances de socialisme pur qui se font fortes de réaliser leurs idées sans abolir ou modifier essentiellement ces deux institutions. Mais nous pouvons négliger ici, où il ne s'agit que de tracer la physionomie des types principaux, ces variantes de second ordre. D'un autre côté, il existe des nuances de socialisme d'État qui poussent fort en avant dans la négation du principe de la propriété.

Exprimé négativement, on peut dire que le socialisme d'État repousse l'idée d'un nivellement complet, celle d'une répartition des biens ou de la conversion du capital individuel en capital collectif et de la suppression de l'hérédité, ainsi que de la faculté de léguer.

Dans le sens positif, le contraste entre les deux principes aboutit à ceci: le socialisme pur aspire à une reconstruction entière de l'État sur la base d'une justice distributive fondée sur l'égalité matérielle des moyens d'existence. Le travailleur, communément dit « ouvrier », est le prototype du citoyen selon ce système. Le travail seul produit et a exclusivement droit à la chose produite. Le socialisme d'État nie ces hypothèses. Selon lui, la loi fondamentale de l'État et de la société est *la protection du faible contre le fort*. Pas de nivellement matériel, pas de négation du droit du *capital* et de l'*entrepreneur* (voy. ces mots); mais, par contre, extension de l'immixtion de l'autorité publique au delà des barrières auxquelles elle s'arrêtait jusqu'ici par respect pour le droit de l'autonomie individuelle et de la propriété. En d'autres termes, le socialisme pur supprime l'ancien état des choses, le socialisme d'État n'aspire qu'à le corriger. Le socialisme pur cherche l'égalité absolue entre les individus, le socialisme d'État n'aspire qu'à l'égalisation de leurs forces, il trouve que l'égalité du droit est plus ou moins une hypothèse imaginaire. Pour que ce droit devienne une vérité, les forces intellectuelles ou économiques appelées à s'en servir doivent être égalisées le plus possible. La loi civile et criminelle ne protège le faible que contre la violence ou la supercherie, le socialisme d'État prétend devoir le défendre contre la supériorité légale de ceux qui disposent d'une plus grande dose de moyens intellectuels ou matériels. Il pousse cette vigilance jusqu'au point de se méfier du discernement de l'individu protégé lui-même par rapport au degré de protection dont il a besoin. Il arrive par là à vouloir défendre l'individu non seulement contre les autres individus plus forts que lui, mais contre lui-

même et contre sa propre ignorance et sa faiblesse.

L'État, que nous désignerons par l'adjectif individualiste pour le distinguer de l'État selon le modèle du socialisme d'État, ne connaissait qu'une condition d'homme mineur. C'était celui qui n'était pas encore arrivé à l'âge mûr ou qui était privé de ses fonctions naturelles par quelque défaut mental. Le socialisme d'État élargit la notion et la condition de la minorité non seulement dans une mesure fort considérable mais dans une application universelle. Dès que le droit ne forme plus la limite de la sécurité, dès qu'il ne peut sortir ses effets que sous le contrôle de l'égalisation des forces, il n'y a aucun groupe ni aucun individu qui ne puisse tomber sous la nécessité d'être contrôlé pour cause de protection contre les autres et contre lui-même. On peut donc dire que, tandis que le socialisme pur fait une société d'esclaves d'État, le socialisme d'État se contente de faire une société de mineurs.

Le socialisme pur, dont les premières conquêtes importantes datent du deuxième quart de notre siècle, s'est frayé son chemin par la critique éclatante des maux dont est accablée la grande masse de l'humanité. Il en a tiré la conclusion que le *droit*, qui jusque-là était la fondation de l'État, — *justitia fundamentum regnorum* — est une chose de peu de valeur, qu'il faut le remplacer par un élément plus efficace. Le socialisme d'État, qui est venu après le socialisme pur, n'est pas allé jusque-là. Il se contente de dire que le droit seul ne suffit pas ; que c'est bien là un mécanisme destiné à produire une justice utile, mais qu'il est contrecarré dans son fonctionnement par trop d'obstacles et d'influences hétérogènes pour aboutir à un résultat acceptable, et qu'il faut introduire dans le fonctionnement un appareil analogue à celui qu'on appelle appareil de compensation dans la mécanique. Le socialisme pur supprime le mécanisme entier, le socialisme d'État y introduit un appareil compensateur, destiné à contre-balancer la différence des forces individuelles. Le socialisme pur, toujours procédant par le même ordre d'idées, nie complètement la liberté individuelle et la remplace entièrement par l'égalité. C'est logique, en somme, car liberté et droit ou justice sont des équivalents. Le socialisme d'État ne nie pas la liberté, mais il la déclare insuffisante et soumise à tant de conditions accessoires qu'en réalité elle n'existe que pour les plus forts, qui sont le petit nombre. Or, quand il s'agit d'intervenir dans ce but salutaire entre les forts et les faibles, il faut nécessairement trouver un tiers qui se charge de cette fonction suprême. Ce tiers, il faut

qu'il soit le *nec plus ultra* de la clairvoyance, de l'impartialité et de la puissance. Évidemment ce tiers a nom « État ». Voilà pourquoi tout naturellement le socialisme protecteur des faibles a été baptisé socialisme d'État par une évolution toute spontanée et bien inspirée de la langue parlée, avant qu'il fût devenu un terme de la langue écrite, sinon de la langue scientifique.

#### 4. Origines historiques et littéraires.

La cristallisation du socialisme d'État au point de vue tant théorique que pratique date du commencement de la fondation de l'empire allemand. Certainement les origines remontent à une époque antérieure. De même que le socialisme pur peut être suivi à la trace jusqu'à l'antiquité grecque et romaine, sans parler du premier christianisme, le socialisme d'État a des antécédents à lui. Dans le mouvement de la Révolution française, les deux principes du socialisme pur et du socialisme d'État se croisent, se confondent et se séparent suivant les époques.

M. Taine, dans le volume de ses *Origines de la France contemporaine* qui s'occupe des jacobins, a mis au jour la tendance plus ou moins prononcée de ces doctrines, tantôt développées par la propagande révolutionnaire, tantôt consacrées par la législation. Le *maximum* (voy. ce mot) était une institution fondée sur les principes du socialisme d'État, le babouvisme représente le premier mouvement populaire du socialisme pur depuis l'épisode de Jean de Leyde. Dans la littérature, le mouvement commence plus tard. Il se dessine d'abord dans une réaction plus ou moins vague contre l'école économique créée par Adam Smith, dont le règne s'était affermi dans la science universelle pendant la première moitié du siècle. Certaines publications conçues entièrement dans l'esprit de cette école ne laissent pas de trahir le sentiment d'un besoin de défense contre une opinion contraire. Il y a surtout lieu de mentionner, parmi ces combattants, précurseurs de la lutte de nos jours, un homme des plus célèbres. Le petit livre de Guillaume de Humboldt (voy. ce nom), *Idées d'un essai pour fixer les limites de l'action de l'État*, inspiré par le mouvement de 1790 et conçu dans l'esprit individualiste, ne fut publié en 1792 que dans quelques fragments épars, et l'ouvrage entier ne fut tiré au jour qu'en l'année 1850, à titre d'œuvre posthume. On a souvent essayé d'en diminuer l'autorité en le désignant comme un travail de jeunesse, dont l'auteur lui-même serait revenu après une vie nourrie d'expérience. Quoi qu'il en soit, il mérite surtout de faire date comme premier essai de traiter systématiquement la ques-

tion de délimitation entre l'*Etat* et l'*individu* (voy. ces mots), devenue de nos jours le problème dominant. Dans ce même sens antiautoritaire, c'est surtout Frédéric Bastiat qui, après un demi-siècle, par la vivacité de la défense, trahit l'imminence du danger contraire. Charles Dunoyer, dans son *Traité sur la liberté du travail*, appartenant à la même époque, a marqué sa place parmi les défenseurs énergiques de l'individualisme menacé.

Dans la seconde moitié du siècle, nous voyons surgir en France les premiers écrivains favorables à une puissance sociale de l'État non révolutionné. Auguste Comte, dans son *Traité de sociologie*, a fourni une espèce de prélude à la marche future du système entier, à telle preuve qu'il est reconnu jusqu'à nos jours comme le père spirituel de toute l'école sociologique de l'Angleterre et notamment de Stuart Mill, le fondateur très modéré du socialisme d'État moderne de l'Angleterre. Sous le second empire, ce fut surtout Dupont-White (voy. tous ces noms) qui s'empara de la question en la posant nettement dans son livre *l'Individu et l'Etat* (1857) suivi de son *Traité sur la centralisation*. L'esprit public de cette période, beaucoup plus préoccupée des questions purement politiques, ne prêta pas grande attention à ces controverses, de même qu'il ne s'inquiéta pas de la tendance modérément socialiste de la caisse des *retraites* (voy. ce mot) pour la vieillesse fondée par Napoléon III.

##### 5. L'école historique.

L'école allemande du socialisme d'État a eu différents précurseurs qu'il faut mentionner, quoiqu'on ne puisse les ranger parmi les promoteurs du système dominant de l'école moderne. Le philosophe Fichte et l'économiste von Thunen (voy. ces noms) ont appuyé leurs idées sur l'hypothèse d'un État qui s'isolerait de tous les autres afin de pouvoir diriger souverainement les rouages de l'activité agricole, industrielle et commerciale de ses sujets conformément aux besoins du maintien de l'appareil social. D'autres, comme Rodbertus (voy. ce nom), ont préparé le socialisme d'État dit agraire en fournissant la critique de la législation concernant les biens-fonds de la campagne. Enfin, le premier savant qui ait ouvert la marche de l'école allemande fut le professeur Bruno Hildebrand. Bien que par conviction il appartint franchement à l'école individualiste, il fut le fondateur de ce qui, depuis, a reçu le nom solennel de l'école historique. Il partage ce rôle avec Guillaume Roscher, qui lui a survécu et est reconnu, grâce à une carrière plus longue et plus productive, comme le véritable et vénérable chef

de l'école. Roscher, pas plus que ne le fut Hildebrand (voy. ce nom), n'est socialiste d'État. Mais l'un et l'autre, en proposant et en prétendant ouvrir une voie nouvelle à la science économique, ont fourni le point de départ à un mouvement scientifique qui est sorti de l'école dite historique pour aboutir au socialisme d'État. Le plus marquant de ces savants est M. Gustave Schmoller. C'en est pas ici l'endroit d'entrer plus avant dans la mission que s'attribue cette école et dans l'examen des résultats auxquels elle est parvenue. Elle avait été précédée en Allemagne par une école historique sur le terrain de la jurisprudence, sous les auspices de Hugo (Gustave) et de Savigny, avec cette différence capitale que les juristes historiques aboutissaient à un système d'abstention en fait de législation, tandis que les économistes leurs imitateurs s'armèrent de l'étude du passé pour y puiser le droit à l'initiative de novations tranchantes. Parmi les économistes français de la première moitié de ce siècle, c'est le Genevois Sismonde de Sismondi (voy. ce nom) qui se rapproche le plus du type historique allemand. La prétention élevée par les chefs de l'école allemande historique de nos jours s'arme de la supériorité de la méthode inductive sur la méthode déductive. Ils affirment être les seuls à posséder le secret de l'induction et les seuls à même de s'en servir, prétention tout à fait arbitraire et insoutenable, car, à commencer par le fondateur de ce qu'on est convenu de nommer l'école classique, par antithèse avec l'école historique, Adam Smith est nourri de faits, dont il tire des conclusions autant et plus que de l'analyse des phénomènes. Toujours est-il que les partisans de l'école historique se déclarent être les seuls et vrais Baconiens de cette science.

Mais si les représentants de l'école historique dominante sont tous plus ou moins socialistes d'État, les socialistes d'État n'appartiennent pas tous à l'école historique. Un chef d'école qui n'exerce pas une moindre influence que M. Schmoller, c'est M. Adolphe Wagner. Ces deux professeurs, qui se partagent les honneurs de la suprématie dans le socialisme d'État des universités allemandes, sont antagonistes. Wagner combat les prétentions de la méthode historique.

Pour en finir avec les principales variétés de cette école socialiste d'État, il faut mentionner, en dehors du groupe historique et du groupe théorique, une troisième phalange qu'on pourrait appeler la spécialité physiologique. Elle n'est pas nombreuse, mais elle doit son origine à un savant dont le nom est arrivé à un grand retentissement, grâce à l'originalité et à l'abondance de ses travaux,



grâce à la carrière politique qu'il a parcourue et, finalement, grâce à la position hostile qu'il a prise contre le socialisme pur tout en étant un des plus éminents socialistes d'État; nous parlons de M. Albert Schaeffle. Son grand traité *Sur la constitution et la vie du corps social* représente l'essai de déduire les conditions du maintien et du développement de la société civilisée moyennant l'application des lois de l'organisme physique dans son analogie avec l'organisme social. Nous en dirons davantage plus loin (V. § 9).

#### 6. Le socialisme de la chaire.

Les trois groupes ci-dessus mentionnés qui forment l'ensemble du socialisme d'État allemand ont fait leur entrée en scène, à peu de différence près, aux environs de l'époque de la fondation du nouvel empire germanique. Dans le début on ne leur appliquait pas la dénomination de socialistes d'État, mais celle de socialistes de la chaire. Ce nom de *Kathedersocialisten* leur fut appliqué pour la première fois par un publiciste de l'école individualiste, qui l'inventa et en fit le titre d'une brochure publiée en 1872. Ce publiciste, H.-B. Oppenheim, appartenait au groupe des économistes classiques et individualistes, qui avait régné en Allemagne presque sans conteste depuis le commencement du siècle. C'est de cette école qu'étaient sortis les grands rénovateurs de la monarchie prussienne chargés de la relever après la paix de Tilsitt. Depuis, les fondateurs du Zollverein (voy. ce mot) étaient sortis des mêmes rangs; les bases économiques du nouvel empire furent posées par leurs successeurs. Quoique pendant cette époque la science des universités ne s'écartât pas de cette doctrine, les personnages marquants n'appartenaient pas au corps enseignant. C'étaient ou des administrateurs en fonction publique ou des écrivains publicistes. Dans le gouvernement, les Delbrück, Michaëlis et Camphausen, étaient des soutiens distingués de la doctrine classique, secondés par les éminents publicistes Prince-Smith, Julius Faucher (voy. ces noms) et Karl Braun.

Schulze-Delitzsch (voy. ce nom) lui aussi comptait parmi les fidèles de l'individualisme. Au commencement de l'année 1870, les opinions contraires firent leur entrée dans le champ clos de la lutte. Cette fois c'étaient les universitaires seuls qui les mirent en branle. Dès leur premières tentatives ils obtinrent des signes de faveur clandestine de la part du prince de Bismarck. Celui-ci avait toujours eu un secret tendre pour les esprits qui avaient envie de combattre ce qu'on appelait le camp de la bourgeoisie libérale (V. LIBERTÉ DES [ÉCHANGES], § 1, n° 6 et § 9).

Lassalle (voy. ce nom) fut toujours en coquetterie avec lui et le chancelier ne se montra pas entièrement insensible à ses avances. Le secrétaire intime du prince, Lothar Bucher, était l'exécuteur testamentaire de Lassalle et chargé de la publication de ses œuvres. Il était en même temps l'ami de Rodbertus (voy. ce nom), le fondateur de l'école des socialistes d'État spécialement agraires. Un autre confident de Bismarck, le conseiller intime Hermann Wagener, fut le premier apôtre des féodaux socialistes d'État. A ces rapports intimes vint en aide sans doute le penchant du chancelier de ne jamais négliger une occasion pour ajouter une corde de plus à son arc. Il se décida donc à donner un gage de sympathie à l'esprit nouveau. Les jeunes professeurs inclinant vers les tendances socialistes venaient de fonder une association destinée à faire pièce à l'ancienne Société d'économie politique qui réunissait dans son sein les représentants de l'école classique. En 1872, on convoqua un congrès à Eisenach pour créer une Société dite de politique sociale. Hermann Wagener, conseiller rapporteur au ministère de l'intérieur, fut chargé d'y assister en sa qualité officielle et d'en référer au président du conseil, prince de Bismarck. Parmi les professeurs qui se mirent à la tête de la nouvelle école politico-sociale, il faut mentionner surtout Schmoller, Adolphe Wagner et Lujo Brentano. Le mouvement inauguré de cette façon trouva vite de nombreux adeptes, surtout parmi les jeunes savants de l'économie politique. La question sociale devint de plus en plus le point de mire des préoccupations du jour. Le clergé catholique (V. SOCIALISME CHRÉTIEN) devina de bonne heure qu'il serait prudent de ne pas en laisser le monopole à la science séculière; l'évêque de Mayence, Mgr de Ketteler, le vrai promoteur de l'opposition ultramontaine longtemps avant Windhorst, s'embarqua gaiement dans le mouvement; l'orthodoxie protestante se trouva naturellement tentée de suivre sa rivale catholique dans cette campagne. Les embarras créés par les grèves qui surgirent dans le monde entier pendant la période exubérante des affaires due au rétablissement de la paix et à l'affluence des milliards en Allemagne, le retentissement de la presse socialiste, les scandales d'un jeu de Bourse effréné, tout l'ensemble de ces coïncidences secondèrent un mouvement scientifique qui se donnait la mission de rechercher ce qu'il pourrait y avoir de légitime dans le socialisme et ce qu'on pourrait lui accorder tout en le domptant par le procédé académique. La nouvelle Société trouva de nombreux collaborateurs. Elle organisa des séances annuelles ambulantes et une série de publications, dont un certain

nombre fut élaboré avec de grands efforts de zèle et d'érudition. Bientôt l'école sociale régna dans les universités, et la lutte littéraire entre elle et ses adversaires non académiques prit de grandes proportions. Le socialisme de la chaire était le favori de l'attention publique jusqu'aux événements de 1878.

#### 7. Le socialisme d'État de l'empire allemand.

Cependant, peu à peu, le mouvement des ouvriers socialistes était arrivé à une force qui n'était pas précisément faite pour confirmer les gouvernements dans leur tendresse pour les jeunes savants, frisant par-ci par-là l'humeur farouche des meneurs socialistes, rivalisant avec ceux-ci dans leur sainte colère contre les gens d'affaires et contre les économistes défenseurs de ce laisser-passer, qu'on avait converti en laisser-aller pour mieux le discréditer. La soi-disant liberté sans entraves fut journellement bafouée dans les cours des professeurs, mais elle n'était pas encore mise à l'index dans les bureaux du gouvernement, et il n'était pas encore question de réaliser les idées du socialisme d'État dans l'État réel.

En 1878 la situation changea. Deux grands événements marquèrent cette époque. Après les attentats contre l'empereur Guillaume, les lois dites d'exception contre les socialistes démocrates furent accompagnées d'un programme qui déclara en principe que, tout en usant des moyens violents contre ces perturbateurs de l'ordre public, on se chargerait d'user des remèdes législatifs pour faire droit aux griefs légitimes des classes souffrantes. En même temps, le chancelier préparait le grand revirement dans la politique commerciale.

La dissolution du Reichstag, après le second attentat, avait ramené dans l'été de 1878 une nouvelle Chambre dans laquelle les éléments libéraux avaient essuyé une forte perte. Déjà, en 1876, le président [de la chancellerie de l'empire, M. Delbrück, le représentant de l'école du libre-échange, avait été obligé de donner sa démission. Il n'y a pas de doute que ce congé ne lui fût octroyé que dans l'intention préparée de loin de changer le système entier de la législation économique. Lorsque les nouvelles élections répondirent à la même intention, le chancelier vit arriver le moment d'entrer en scène avec une réforme du tarif douanier qui substitua un système entièrement protectionniste au système modérément libre-échangiste établi et perfectionné depuis les commencements du Zollverein.

Si les mesures extraordinaires mises en vigueur contre la propagande révolutionnaire sociale cherchaient une espèce de consolation

et de contrepoids moral dans les promesses de saisir le gouvernement et la législation de réformes socialistes, le passage au protectionnisme devait logiquement conduire à la même conclusion. En somme, le protectionnisme repose absolument sur le même principe que le socialisme d'État. Ils se donnent, l'un et l'autre, pour mission : 1° de protéger le faible contre le fort ; 2° d'établir la justice dans la distribution des forces. Le faible du protectionnisme, c'est le grand industriel et le grand cultivateur, le capital mobile et le capital immobile ; le fort contre lequel il défend ses protégés, c'est le concurrent étranger. La justice que le protectionnisme introduit dans la distribution des forces opère en chargeant le consommateur national du surplus des frais nécessaires à la production intérieure, pour lui offrir à des conditions plus onéreuses ce que la production extérieure serait à même de lui livrer à meilleur marché.

Le protectionnisme est donc le socialisme d'État au profit des riches contre les pauvres. Il était naturel que, dans une époque où l'atmosphère était saturée d'idées socialistes, on ne pût proclamer le socialisme d'État des riches sans faire quelques genuflexions devant le socialisme des pauvres.

Voilà comment l'ère de la législation socialiste est venue tout naturellement en même temps que les lois d'expulsion contre les socialistes démocrates et contre le fer, les tissus et les blés de l'étranger. Avant de passer à l'application de ce principe dans la pratique, il faut revenir à la doctrine et la suivre dans le développement de ses idées.

#### 8. Théorie du socialisme d'État.

Le socialisme d'État qui se charge dans la pratique législative et gouvernementale d'amener une transaction entre le *statu quo* et les prétentions socialistes, se charge dans la théorie d'une révision des maximes de l'école dite classique. C'est surtout à cette activité théorique et critique qu'il est redevable du retentissement et de la propagande littéraire qui a marqué sa place dans la discussion des affaires publiques. Les éléments de ce mouvement ont été fournis de premier abord et de préférence par les universités allemandes. Le terme français « socialisme d'État » et tous ses synonymes dans les autres langues ne sont qu'une traduction du mot allemand *Staatssozialismus*. Comte a créé le mot « sociologie » qui a une signification universelle ; la langue allemande a créé la spécialité du socialisme d'État en remplacement du socialisme de la chaire, *Kathedersozialismus*, auquel est venu se substituer ce-

terme plus correct, quoique peut-être moins significatif. Nous avons déjà indiqué que les chefs de l'école moderne allemande ont eu certains prédécesseurs, parmi lesquels il faudra toujours citer en premier lieu John Stuart Mill. Mais le fait que les professeurs allemands ont été les premiers à ériger un système entier élaboré en pleine conscience de l'innovation est incontestable. Tout ce qui a été dit et écrit de par le monde dans le sens de ce revirement scientifique a été inspiré par l'initiative de ce socialisme d'État universitaire, et c'est dans l'ensemble de cette doctrine qu'il faut aller chercher les traits caractéristiques de ce phénomène intellectuel. Le travail critique est notoirement un des côtés forts et l'objet de prédilection de l'érudition allemande. Le socialisme français depuis Saint-Simon jusqu'à Louis Blanc (voy. ces noms) avait brillé surtout par la critique de l'organisme social. Le socialisme allemand de Karl Marx s'est jeté d'emblée sur la critique de la théorie. Lassalle n'a fait que puiser dans le fonds de Marx. Les universitaires ont suivi les mêmes traces en se chargeant de démontrer les prétendues erreurs de l'école d'Adam Smith. Nous allons donner maintenant un résumé de ce fonds d'idées nouvelles qu'il s'agirait d'introduire dans la science économique, idées que les anciens auraient méconnues grâce à un aveuglement ou à une étroitesse de vues plus ou moins excusables.

Nous avons mentionné l'argument principal de la protection du faible contre le fort. Nous ne le citons donc ici que pour mémoire. Afin de légitimer cette protection, on s'attaqua d'abord à ce qu'on désigna comme le principe de l'égoïsme, dont les anciens maîtres auraient fait la raison d'être exclusive des actions humaines en tant qu'elles sont l'objet d'une science économique. Auguste Comte leur avait déjà fourni le terme d'*altruisme*, opposé à l'égoïsme, et ce terme fut bientôt adopté en Angleterre. En Allemagne il n'a pas fait grand chemin.

Toujours d'après ce système, le mobile égoïste ne constitue pas seulement une grande erreur de raisonnement, mais aussi un péché moral. C'est donc au nom de l'intelligence et de la morale que la science ancienne fut désormais stigmatisée comme un point de vue dépassé (*überwundener Standpunkt*). L'homme, disait-on, n'est pas guidé uniquement par son égoïsme, il n'a pas le droit de se laisser uniquement pousser par ce ressort. Il est un composé d'une variété de mobiles, parmi lesquels ceux relevant de l'altruisme ne sont pas moins importants que les mobiles contraires. De même, ajoutait-on, il serait faux de borner l'étude des phénomènes économiques à ce qui se passe strictement dans le

domaine de la production et de l'échange des produits. L'homme est un être un et indivisible; ainsi en est-il de la société. Il faut étendre la sphère de notre science sur l'ensemble de la vie, au moins de la vie sociale. En ce point le précurseur des socialistes d'État, Mill, est d'un avis contraire. Il s'impose une réserve si grande, qu'il déclare dans son œuvre principale que l'objet de la science économique ne va pas même jusqu'aux lois de la consommation, qu'elle doit rester en deçà des limites de la production. Très correctement il reconnaît en ceci les attributions de la science qui diffère par là de ce qu'on a nommé l'art, c'est-à-dire l'application de l'analyse à la pratique des affaires. L'économie politique, dans son sens véritable, est une science, c'est-à-dire la pénétration des lois auxquelles obéissent les phénomènes d'un certain ordre de choses dans l'enchaînement des causes et des effets réduits à l'état de notions déterminées, ce qu'un écrivain des plus éminents, M. Karl Menger, dont nous aurons encore à parler, a nommé des types. Les nouveaux économistes de l'école socialiste d'État se sont jetés à corps perdu dans le domaine contraire. Loin de se restreindre dans l'approfondissement analytique des lois du monde économique, ils parlent avec dédain de ce qu'on ose nommer des « lois » et surtout les lois de la nature et ils attribuent à la science la tâche de passer à l'application pratique de son travail théorique, en un mot à diriger les pas des gouvernements et de la législation.

Dans la théorie, la transition s'appuya sur les éléments de *l'Ethos et du Pathos*; dans la pratique elle se servit de la méthode historique. C'est depuis 1872, où les discours prononcés à Eisenach retentissaient pour la première fois de ces deux mots, qu'ils ont envahi le langage politique. Le *Pathos* a disparu, mais l'*Ethos* est resté, surtout à l'état d'adjectif. Autrefois le mot éthique ne se rencontrait guère que dans les Traités de philosophie où il se rattachait à la terminologie d'Aristote et de Spinoza. De nos jours il foisonne dans les assemblées et dans les brochures allemandes. Il a tant soit peu passé les frontières et fait son entrée dans la phraséologie française et anglaise. Au fond il n'est qu'un synonyme de « moral », même d'après son origine étymologique. Mais étant moins connu et moins usé, il sonne plus haut et ouvre à l'imagination des horizons indéfinis. Faute d'arguments saisissables, on peut toujours faire entrevoir le côté « éthique » d'une question. L'éthique est devenue un drapeau qui couvre les marchandises des provenances les plus hétérogènes. Avec la

science éthique marche de pair la science historique. Si la première accuse l'école ancienne de ne pas généraliser assez parce qu'elle ne tient compte que des intérêts engagés dans la production et dans l'échange, la seconde renverse l'accusation : elle affirme que la méthode ancienne péchait par un excès de généralisation en invoquant trop de règles absolues et en ne tenant pas suffisamment compte de la différence des temps et des lieux.

Arriver à la connaissance des choses en remontant du présent au passé, demander surtout à celui-ci la solution des problèmes de l'avenir, en les isolant le plus possible les uns des autres, voilà ce qui fait la contre-partie du principe éthique. Mais les deux se lient entre eux tout naturellement, grâce à une qualité qui leur est commune : l'élasticité. Il est fort compréhensible qu'une science économique qui met le sentiment à la place du raisonnement, l'empire des cas isolés à la place du type générique, se prête admirablement à l'accomplissement de cette autre tâche nouvelle, déjà mentionnée, qui consiste à faire de la science un art, un instrument de législation et de gouvernement. Cette élasticité était toute désirable dans le cas particulier. Tout en reconnaissant que la nouvelle école a toujours gardé une certaine indépendance vis-à-vis du gouvernement et ne lui a pas épargné sa critique dans des circonstances notables, il ne faut pas oublier que le premier grand élan date de la fondation du nouvel empire germanique. L'Allemagne avait si longtemps végété sous le régime de la dissémination fédérale que la formation de l'unité nouvelle amena tout naturellement un courant d'enthousiasme vers la force concentrée de l'État. Ce fut à qui glorifierait le plus cette grande collectivité ; et la charger des plus nobles fonctions était la plus belle des glorifications. L'idée de l'État, *der Staatsgedanke*, fut le Dieu du moment. La coïncidence de la fondation de l'empire avec la recrudescence du mouvement socialiste, le tout aidé de la crise commerciale et industrielle survenue peu après, a été pour beaucoup dans l'enfantelement de la nouvelle école. Un homme d'État qui aspirait à réunir dans sa main le plus de pouvoir possible et à s'identifier avec l'État devait naturellement favoriser ce penchant, à l'époque où il méditait le projet d'arracher au Reichstag le consentement au monopole du tabac. Un des chefs de l'école socialiste d'État fit des tournées électorales dans l'empire en prêchant que les revenus de ce monopole seraient destinés par le chancelier à être « le patrimoine des déshérités ». — Établir le régime socialiste en guise de ballon captif dont les cordes seraient entre les mains d'un

homme d'État tout-puissant devait naturellement paraître un but des plus désirables à ses paladins.

L'école historique ramène son origine à Guillaume Roscher, qui lui a préparé la voie en accompagnant ses recherches analytiques d'une accumulation de faits tirés du fonds d'une vaste érudition et destinés à montrer la variété des aspects sous lesquels se présentent les phénomènes de la vie. Elle a trouvé sa dernière expression dans le professeur Knies, dont M. Karl Menger a dit avec raison qu'en appliquant sa méthode il faudrait écrire à part l'économie politique de chaque pays et de chaque époque. Karl Menger est de beaucoup le meilleur des auteurs allemands qui se soient chargés de réfuter la totalité des nouvelles doctrines. Son œuvre principale, complétée depuis par des publications successives parut en 1883 : sous le titre : *Examen de la méthode des sciences sociales et spécialement de l'économie politique*<sup>1</sup>.

L'auteur est professeur d'Université (à Vienne) et se défend d'être un *homme de Manchester*, c'est-à-dire de pousser le principe individualiste jusqu'à ce qu'il appelle le degré extravagant des Cobden, Bright et Bastiat. Sa réfutation n'en est pas moins vigoureuse. Il commence par démontrer que tout le grand revirement dont se vante l'école nouvelle n'est pas du tout le contraire et la réforme de l'école ancienne. Il démontre qu'Adam Smith, Ricardo et Jean-Baptiste Say n'ont jamais eu les idées étroites et sèches que leur attribuent les Éthiques et les Historiques et que même Malthus ne mérite pas l'anathème. Passant à la théorie, il prouve que la science économique proprement dite a pour tâche l'étude du type général des phénomènes ; que l'observation des évolutions historiques et l'influence des mobiles non économiques quels qu'ils soient doivent être tenus à l'écart si l'on veut arriver au but scientifique de connaître l'essence des phénomènes ; enfin, que l'application de cette connaissance à la pratique est un art empirique et d'un ordre tout à fait différent. L'invasion de l'érudition universitaire dans le domaine de la pratique gouvernementale n'est pas du reste un fait appartenant exclusivement à la spécialité économique. C'est un trait général de la tendance dominante de nos jours, surtout en Allemagne, qu'on peut poursuivre dans beaucoup d'autres branches de la science, jusque dans la faculté théologique. Il est clair que cette promiscuité menace au même point et la science et la pratique.

1. *Untersuchungen ueber die Methode der Socialwissenschaften und der politischen Oekonomie insbesondere*, von Dr. Karl Menger. Leipzig, 1883.



### 9. Le socialisme d'État mystique.

Il nous reste à signaler un genre particulier de doctrine économique qui se rattache à l'ensemble de toutes les déviations décrites ci-dessus. On pourrait le désigner globalement comme le genre mystique et le scinder en deux espèces différentes, l'espèce physiologique et l'espèce religieuse. La première que nous avons déjà mentionnée en passant au n° 5, a été élaborée par Schæffle, personification vivante du professorat transplanté dans la sphère gouvernementale, appelé de l'Université de Tubingen au ministère du commerce d'Autriche. Son traité en quatre volumes, *De la construction et de la vie du corps social*, a déjà été cité plus haut. Son système social calqué sur le système physiologique aboutit dans la pratique à la solution du problème social moyennant l'organisation dite corporative de la société. Suivant cette théorie, l'atomisme de la société individualiste, comme on le nomme, doit être combattu; mais au remède du socialisme pur avec son règlement impératif doit se substituer le groupement quasi naturel des activités et des vocations, ce qu'on est convenu d'appeler l'articulation corporative (*Corporative Gliederung*); c'est un mélange des formes du moyen âge avec les idées fouriéristes. Il a favorisé en Autriche et dans l'empire allemand le retour à des institutions surannées dont nous aurons à parler dans la suite.

L'espèce mystique religieuse s'approche de très près de la précédente. L'élément biologique ou naturaliste y est remplacé par l'élément religieux. L'éthique est facilement convertie en dogme, la prescription de la morale en celle de la foi, et le procédé de la mise en œuvre ne se contente plus d'imiter sous des formes modernes les corporations du temps jadis, mais il va droit à la réintégration des métiers, des jurandes et des maîtrises supprimées il y a un siècle. C'est surtout dans la réglementation du travail manuel que se retrouvent les variétés des choses d'autrefois. Les rapports de patron à ouvrier, d'ouvrier à apprenti, sont l'objet d'une sollicitude qui déplore l'excès des irrégularités déchaînées par l'intervention de la machine et par l'énormité des établissements industriels, qu'on accuse d'avoir coupé tous les liens de subordination et de cohésion entre les parties intéressées. En Allemagne, on a inventé un remède spécifique pour guérir toutes ces plaies en faisant appel à ce qu'on nomme le *relèvement du sentiment de la condition* (*Hebung des Standesgefühls*), ce qui revient à vouloir ramener l'ordre et le bon esprit dans chaque branche de l'activité humaine en aiguissant dans ses membres le sen-

timent d'une dignité à elle propre, implantée et nourrie par l'union corporative. Dès que les aspirations des Églises se sont emparées de ce courant, elles se sont naturellement séparées en un socialisme catholique et un socialisme protestant, l'un et l'autre portant le nom commun de *socialisme chrétien* (voy. ce mot), ce que le chancelier de Bismarck a favorisé en baptisant son socialisme d'État à lui du nom de *christianisme pratique*. Un éminent savant français, ingénieur des mines, F. Le Play (voy. ce nom), mérite d'être signalé comme le précurseur modéré mais prononcé de cette matière. Son ouvrage publié en 1835, *les Ouvriers européens*, en a planté les jalons. Il le fit suivre de plusieurs autres qui renforcèrent la tendance. (Voir entre autres son *Traité de la méthode expérimentale et la loi divine* (1875). En Allemagne, l'évêque de Mayence, Mgr de Ketteler, le rénovateur de l'ultramontanisme militant après 1849, se mit à la tête du catholicisme social. En Prusse, il fut suivi du pasteur Todt, avant-coureur du pasteur Stoecker, le fameux énergumène du socialisme d'État protestant. En France, le député M. de Mun s'est mis à la tête du socialisme catholique. Toutes ces variétés sont à ranger dans la catégorie commune du socialisme d'État, car elles n'aspirent au changement des institutions sociales qu'à la condition de ne pas saper par la base l'édifice politique dans son *statu quo*. Il en existe même une parmi ces variétés qui se targue de faire remonter le courant du temps aux formes politiques modernes, parce que la vraie et unique solution du problème social ne saurait être trouvée que dans la monarchie absolue. Ce césarisme, dont les vellétés s'étaient manifestées en France sous le second empire, a été repris en sous-œuvre par le parti féodal et ultra-protestant allemand qui arbore le drapeau de la *Royauté sociale*. Le prince de Bismarck s'est approprié cet ordre d'idées en introduisant les projets de lois dites sociales politiques (*socialpolitisch*) par un message solennel de l'empereur Guillaume en novembre 1881. Dans la littérature française de cette variété, il y a lieu de nommer le livre de Villeneuve-Bargemont sur *l'Économie politique chrétienne*.

### 10. Littérature et controverses.

Le nombre des savants français qui se sont ralliés à l'école universitaire du socialisme d'État allemand, est petit. Il faut y compter surtout M. de Laveleye, Belge de nationalité, et M. Gide, de l'université de Montpellier, auteur d'un livre : *Principes de l'économie politique*. Ce sont les deux économistes qui se sont le plus rapprochés de l'école allemande; parmi les Anglais, ce sont Cliffe-Leslie (voy. ce nom) et

Ingram. Stanley-Jevons (voy. ce nom) tient le milieu entre l'école ancienne et l'école nouvelle, tout en inclinant vers la tendance allemande par l'accusation d'insuffisance dont il accable l'économie politique, qu'il appelle *the shattered science*, la science en débris. En Allemagne, le parti des modernes aime à la désigner comme la science de la désolation, *die trostlose Wissenschaft*. John-Stuart Mill, plus encore que dans ses *Principes de l'économie*, s'occupe à fond de la question sociale dans son livre *Essays on some unsettled questions of political economy* (1874). La matière est également traitée à fond par un auteur très important, J.-E. Cairns (voy. ce nom), dans son ouvrage : *the Character and logical method of political economy* (1875). Le meilleur et le plus fécond adversaire de l'ensemble des idées du socialisme d'État en Angleterre est Herbert Spencer. Depuis quarante ans il ne cesse de lutter contre ces tendances dont les conséquences funestes sont mises en évidence dans toute la série de ses écrits qui ont débuté par *Social Statics* en 1856 et ont reçu un dernier complément par une publication nouvelle : *From freedom to bondage* (1891). Le résumé de ses opinions est exprimé dans un ouvrage qui porte le titre significatif de : *Man versus the State*, le procès de l'homme contre l'État. Pour l'exposé de la théorie du socialisme d'État appliqué aux détails des questions économiques, il faut renvoyer le lecteur aux articles du présent dictionnaire qui traitent chacune de ces questions. Le principe lui-même de l'extension de l'action législative et administrative au delà des limites que la science et la pratique leur avaient assignées jusqu'ici, y est traité à fond dans l'article ÉTAT, dû à la plume de M. Paul Leroy-Beaulieu. Les questions de détail se répartissent suivant la matière dont il s'agit entre de nombreux articles spéciaux. Ce sont surtout les rapports entre le capital et le travail qui occupent le premier plan dans ces controverses. Sur ce terrain les théories nouvelles se rattachent le plus directement aux théories anciennes. La définition de la rente suivant Ricardo a engendré toute une série de déductions hostiles à la propriété foncière ; elle a fourni des armes aux attaques extrêmes de Karl Marx. Stuart Mill y a puisé ce qu'il nomme la catégorie du *unearned increment*, ce qui, traduit littéralement, signifierait : augmentation non moissonnée, tandis que le véritable sens d'après l'auteur est : profit récolté sans avoir été semé. M. Adolf Wagner en a tiré une autre conséquence analogue en créant le terme de *profit de conjuncture* (*Conjuncturengewinn*), c'est-à-dire augmentation de prix due à des hasards indépendants du travail ; en d'autres termes, profit injuste dont la com-

munauté aurait le droit de dépouiller le propriétaire.

L'institution même de la propriété est l'objet de controverses qui se tournent contre la définition du droit romain, accusé d'une dureté extrême et mis en face de la propriété germanique, plus élastique. De là on arrive à la critique des impôts sur les successions jugés au point de vue du besoin d'amener un certain nivellement dans la répartition des fortunes : impôt progressif, augmentation des droits de succession, restriction des degrés de parenté appelés à succéder. Le grand chapitre de l'exploitation de l'homme par l'homme débute par l'antique législation contre l'usure pour aboutir à réaliser la justice sociale par la réglementation des salaires et des heures de travail. La suppression de la liberté du travail se rattache directement à la restriction de la libre concurrence, aux monopoles et aux industries d'État, aux subventions accordées à l'exportation, à l'industrie et à la marine marchande, à l'organisation des différentes branches de l'activité humaine en corporations autonomes et à la surveillance à exercer par l'État sur les sociétés et les individus afin de les garantir contre les entraînements et les erreurs auxquelles on les dit exposés. Dans ce sens aussi on arrive à les protéger contre les hasards de la vie et contre leur propre imprévoyance. Le droit des pauvres et les différentes espèces de caisses d'assurance trouvent leur place dans cette catégorie.

Pour l'étude du mouvement théorique dans sa totalité et dans tous ses détails, nous renvoyons aux deux volumes de M. Maurice Block : *les Progrès de la science économique depuis Adam Smith* (1890). Le lecteur trouvera dans cette œuvre remarquable l'exposé systématique ainsi que l'examen critique de toutes les variétés des opinions qui dans leur ensemble forment ce qu'on nomme aujourd'hui le socialisme d'État.

#### 11. Le socialisme d'État législatif.

Autre chose est la théorie, autre chose la pratique du socialisme d'État. Les deux n'ont pas du tout marché de pair. Dans le domaine des faits, l'immixtion de l'État dans la question économique des fonctions individuelles est vieille comme le monde. L'État du moyen âge chrétien tout particulièrement avait un caractère patriarcal. C'est là le trait d'union qui relie le socialisme d'État aux traditions anciennes qui tenaient sous tutelle l'individu. Les Anglais font allusion à cet anachronisme en parlant du socialisme d'État comme du gouvernement de Grand'Maman, *grandmotherly government*.

a. EN ANGLETERRE. — La première nation qui,

après la chute du régime patriarcal, inaugura les mesures législatives sociales dans l'ordre des idées modernes, fut effectivement l'Angleterre. Les commencements de ce qu'on peut nommer la législation ouvrière se dessinent à partir de l'ère de 1831, qui marque les premiers pas de la réforme parlementaire. Cependant ce ne fut pas le parti de la réforme qui prit l'initiative de la protection des ouvriers. Au contraire, ce mouvement resta longtemps le privilège des tories. Déjà au commencement du siècle, en 1802, une loi, *the moral and health Act*, s'était occupée de protéger les apprentis des manufactures de coton et de laine contre les influences pernicieuses de l'atelier. Quelques perfectionnements y furent ajoutés successivement en 1819 et en 1831. Mais le pas décisif dans tout ce mouvement fut fait en 1833. C'est de cette époque que date la progression de la longue série de lois désignées sous le nom commun de *factory-Bills*, lois d'atelier. Au début on n'introduisit que les restrictions réputées les plus indispensables relativement au travail des enfants et des jeunes gens (au-dessous de dix-huit ans), surtout au travail de nuit. L'institution des inspecteurs de fabrique date de la même époque. Un nouveau pas fut fait par la législation de 1850 qui limita à soixante heures par semaine le travail des jeunes gens et des femmes et introduisit la liberté de l'après-midi du samedi. Mais le mouvement ne s'arrêta pas là. Conformément à la méthode anglaise, on ne procéda pas par principe ni par mesure générale. On prit corps à corps chaque spécialité de métier, les plus pernicious d'abord, le travail dans les mines, dans les fabriques de céruse, dans la boulangerie, etc. Faute d'avoir une loi imposant l'instruction obligatoire on y arriva par des détours, en n'admettant le travail des jeunes gens qu'à condition de s'y soumettre. Les associations ouvrières, qui occupent une place si large dans la vie industrielle de l'Angleterre, surtout les *friendly societies* et les *trade's unions*, ont donné lieu à des prescriptions fort importantes, dans le but principal de garantir les mises de l'épargne contre les mécomptes de calculs erronés en fait de prévoyance. Dans la totalité de ces différentes branches de législation, l'Angleterre cependant n'a jamais franchi la limite qui sépare le principe individualiste du principe socialiste. L'adulte n'a pas été empêché de disposer de ses forces ni de sa liberté d'action. On n'a soumis au contrôle et à la surveillance que les collectivités dans lesquelles l'individu ne peut suivre lui-même les errements de ses administrateurs. La société anonyme commerciale est soumise à des règles analogues. On a fixé les

principes de la responsabilité des entrepreneurs, *employers liability*, en détaillant ce que le code français a prescrit d'une manière générale dans l'article 1382 et ce que la jurisprudence en a déduit dans une interprétation parfois fort extensive. Des prescriptions de plus en plus circonspectes ont été inspirées par le besoin de garantir les marins contre les négligences des armateurs (*merchant shipping Act*). La défense des paiements en nature (*truck*) remonte à des temps antérieurs à tout ce mouvement. Ainsi, malgré la grandeur des agitations ouvrières et malgré le courant philanthropique dont l'influence n'a fait que croître en Angleterre, la législation s'est vaillamment défendue contre la tentation de verser dans les bas-fonds du régime socialiste. La ligne de démarcation qui sépare les deux camps passe entre les lois protectrices en vigueur et la journée légale de travail à durée maxima pour les adultes. La majorité des ouvriers anglais elle-même ne s'est pas encore laissé entraîner à demander qu'on ouvre cette brèche par laquelle le socialisme compte entrer dans la société établie, pour de là envahir tout le reste. Mais là où l'Angleterre a fait acte de véritable socialisme d'État, c'est en Irlande. L'ingérence du gouvernement et de ses finances dans les changements auxquels furent soumises les relations de tenancier à propriétaire est sortie des règles du droit commun, parce qu'il s'agissait de trouver des remèdes violents contre les violences des générations précédentes (V. AGRAIRES [*Lois*]).

b. EN ALLEMAGNE. — Dans l'empire allemand les choses ont suivi une marche entièrement différente du développement dont nous venons de parler. Dans l'ensemble comme dans les détails, dans les idées maîtresses comme dans les visées pratiques, l'esprit et les procédés sont marqués d'une tout autre empreinte. Il faut dire d'abord que, malgré la prédominance du socialisme d'État dans le domaine de l'érudition économique et dans les discussions des publicistes, l'initiative des hommes de la chaire n'a été pour rien dans l'élaboration des lois que le gouvernement impérial a soumises et fait approuver par la représentation du peuple. L'esprit universitaire a préparé la voie, il a fourni les armes de l'argumentation théorique, mais les mesures elles-mêmes furent imaginées par la politique et forgées par la bureaucratie. Tout au plus le professeur Schaeffle seul, par sa systématisation du principe « corporatif », a eu sa part dans la direction suivie par le législateur. Les savants chefs de l'école socialiste d'État n'ont pas même épargné la critique, quelquefois fort négative, aux inventions législatives. Par contre, ils se sont parfois mon-

trés très accommodants en matière purement économique. Leur méthode historique leur a rendu service pour passer du libre-échange au protectionnisme, dès que le gouvernement s'est converti à ce régime. Un professeur des plus célèbres a même poussé la complaisance jusqu'à découvrir que les coalitions d'entrepreneurs contre le public par la voie des syndicats abrités derrière le rempart d'un tarif protecteur contenaient le germe d'une régularisation systématique de la production et de la consommation, l'idéal d'un État socialiste !

Le chancelier de Bismarck, dans la campagne qu'il se décida à ouvrir contre l'État individualiste, obéissait à une pluralité de motifs naturellement liés entre eux. Nous avons déjà dit qu'avant tout il s'agissait de fournir la contre-partie des lois de guerre contre la démocratie sociale. Il avait promis et fait promettre par l'empereur cette compensation destinée à mettre du baume dans la conscience bourgeoise et en même temps il se flattait d'y trouver le moyen de s'emparer du mouvement socialiste en l'enrégimentant sous les drapeaux de la bureaucratie. L'esprit socialiste universitaire est tout le contraire. Il est au fond beaucoup plus rapproché du démocratisme social que du socialisme aristocratique et gouvernemental. Ses sympathies sont du côté du prolétaire, ses colères en veulent aux riches, surtout aux enrichis. Il partage à différents degrés l'indignation du déshérité contre le capital. Dans les rangs de l'aristocratie ce sentiment reparait, mais jaillissant d'une autre source. Là c'est la jalousie de la propriété terrienne refoulée à l'arrière-plan, qui s'insurge contre la supériorité et l'ascendant du commerce et de l'industrie et contre le luxe qui éclipsé son ancien prestige. Tous ces différents instincts, plus ou moins visibles, ont bien favorisé le chef du gouvernement impérial dans sa campagne socialiste, mais dans le fond de sa pensée il n'était pas du tout avec eux. Le chancelier avait le socialisme et les socialistes en horreur et n'avait de préjugé contre aucune espèce de riches. Il ne se sentait nullement appelé à intervenir entre le patron et l'ouvrier. Il détestait l'inspecteur de fabrique, la défense du travail de dimanche, la limitation des heures de travail. En tout cela il était plutôt « homme de Manchester ». Son protectionnisme en matière de tarifs douaniers auquel il s'était converti sur le tard, était simplement une question de fait et de raison d'État. Mais ce qui lui tenait à cœur, c'était de renforcer la puissance concentrée de l'État en se servant de la machine socialiste tant pour augmenter la vigueur du gouvernement que pour dompter des adversaires et diriger des courants autrement dan-

géreux. Ami des monopoles, il aurait désiré arracher les affaires lucratives à l'industrie privée et en faire une source de revenus splendides pour le fisc. La conversion des chemins de fer en chemins de l'État, en Prusse, fut une application de ces idées. Elle aide à grossir considérablement l'influence et les revenus du gouvernement. Envisagées à ce point de vue, les grandes sociétés anonymes à gros dividendes lui étaient odieuses. Il lui paraissait que leur profit était une injustice, un rapt exercé contre la fortune publique. C'est de cette arrière-pensée qu'est sortie toute la série des lois d'assurance dans lesquelles se sont incarnés les débuts du socialisme d'État législatif en Allemagne.

Les sociétés d'assurances tant contre les incendies que sur la vie étaient connues depuis longtemps pour avoir fait de brillantes affaires. On conçut le projet de les exproprier toutes pour les remettre entre les mains de l'État. Il fut un moment où l'existence de toutes ces sociétés était sérieusement menacée. Si le prince de Bismarck avait continué son règne avec le succès des temps précédents, elles n'auraient probablement pas évité leur sort.

Dès la première année de la fondation de l'Empire, en 1871, le Reichstag, bien que largement imbu alors de l'esprit individualiste, n'avait pas reculé devant l'idée de consacrer par une loi le principe de la responsabilité du patron envers l'ouvrier. L'initiative en revint précisément au parti que depuis on a accusé d'un laissez-faire à outrance. Le même parti cependant est aussi l'auteur de la loi sur les patentes et de la loi qui créa le monopole de l'émission des billets de banque. La loi qui régla la responsabilité des patrons en cas d'accidents arrivés aux ouvriers se contentait de donner à ces derniers le droit de porter plainte devant les tribunaux. Mais lorsque, après les événements de 1878, le gouvernement décida de s'emparer résolument des rapports d'ouvriers à patron, on commença par trouver insuffisante la loi de 1871. Il faudrait, disait-on, assurer l'efficacité d'une condamnation qui deviendrait illusoire en cas d'insolvabilité du patron. Les partis hostiles au socialisme espéraient encore cette fois parer le coup en proposant d'introduire dans la loi l'obligation du patron de s'assurer contre les risques de sa responsabilité en entrant dans un contrat d'assurance, pour les cas prévus, avec une société déclarée solvable. Trois groupes libéraux du Reichstag se réunirent et élaborèrent un projet dans ce sens. Mais le gouvernement ne voulut pas entendre parler des sociétés d'actionnaires. Le chancelier les stigmatisa dans ses discours en leur reprochant de s'enrichir grâce aux malheurs qui menacent le pauvre.



Il introduisit donc un projet de loi dit de l'assurance contre les accidents, qui réglementait toute la série des dommages-intérêts et créait des caisses d'État chargées de prélever les primes et de payer les indemnités. On divisa les différentes branches d'industrie suivant la gravité et la pluralité des chances dangereuses (*Gefahren-Klassen*) et on groupa le fonctionnement, partie suivant le genre d'industrie, partie suivant les régions géographiques. La distribution par groupes d'industrie fut fondée sur des organisations qui devaient s'inspirer tant soit peu de l'esprit corporatif (*Berufsgenossenschaften*, associations de branche industrielle, littéralement de vocation) (V. ÉTAT [Assurances]).

La chose avait un petit arrière-goût moyen âge, et de temps en temps on entendait proférer l'opinion que cette nouvelle création était pleine d'avenir, que même on pourrait en venir à remplacer le Parlement sorti du suffrage universel par une représentation élue par ces corporations. Dans le message du 17 novembre 1881, le chancelier avait déjà mis dans la bouche de l'empereur cet instrument de salut, la « corporation ». Mais la pratique de quelques années a suffi pour enterrer ces illusions. Les associations se sont montrées très lourdes dans leur fonctionnement et très coûteuses, et lorsqu'il s'agissait d'organiser peu après les assurances contre l'invalidité, on se garda de s'en servir, quoique rien n'eût été plus naturel que de rester dans le même cadre. A la tête de l'organisation totale on mit une direction impériale, *Reichsversicherungsamt*, qui cumule des fonctions administratives avec des fonctions juridiques. L'institution destinée primitivement aux ouvriers industriels fut successivement étendue à ceux de l'agriculture et de la marine marchande. Le service financier est fait par la direction des postes. Nous ne citons que pour mémoire une loi d'assurance obligatoire contre les cas de maladie, dont l'objet principal était de soulager les communes. Le message du 17 novembre 1881 ne s'était pas contenté de l'assurance contre les accidents. Évidemment cela n'aurait pas suffi pour justifier la prétention d'arriver à quelque chose comme la solution du problème social, qu'on avait mise dans la bouche de l'empereur. Les difficultés que cette première loi avait rencontrées dans les délibérations du Reichstag en avait cependant retardé l'achèvement pendant trois ans. Un premier projet du gouvernement daté du 8 mars 1881 ne trouva pas l'approbation de la Chambre, parce qu'elle ne voulut pas charger le budget d'une partie des contributions collectivement avec l'entrepreneur. Deux projets de loi avaient succombé avant que le troisième

finît par être accepté en 1884 (Loi publiée en juillet).

Mais le plus gros de l'affaire restait à conclure. Dans le message impérial on avait prononcé le mot de l'assurance de la vieillesse et de l'invalidité. C'était évidemment un pas beaucoup plus décisif. Aussi après les élections de 1887 qui avaient donné une majorité sans précédent au gouvernement, on soumit au Reichstag le projet de loi qui réglait cette question. C'est dans cette loi que le principe vraiment socialiste de la contribution du budget impérial aux primes d'assurance finit par triompher. Les frais de l'assurance se partagent entre le patron, l'ouvrier et l'empire. Le budget est régulièrement mis en contribution pour supporter une partie des rentes à payer aux travailleurs invalides et aux vieillards valides au delà de soixante-dix ans. Naturellement, les douze millions d'individus appelés à jouir de ces ventes se sentiront légalement appelés par le suffrage universel à en demander continuellement l'augmentation aux frais du budget. Un système excessivement compliqué sert à faire fonctionner cette machine énorme qui s'empare de tout le monde travailleur des deux sexes gagnant moins de 2000 marks par an, y compris même la couturière et la blanchisseuse, qui travaillent à la journée hors de leur domicile. Pour tous les détails de cette loi (du 22 juin 1889) il faut renvoyer au texte, que peu de personnes en Allemagne peuvent se vanter de connaître et de comprendre entièrement (voir dans ce dictionnaire, ÉTAT [Assurances]). Elle ne fut votée qu'à une très faible majorité (à vingt voix) et ne dût cette victoire qu'à l'intervention personnelle du chancelier, qui mit dans la balance tout le poids de son éloquence et de son autorité. Ces lois d'assurance obligatoire dues à l'initiative du prince de Bismarck, et élaborées par les spécialités bureaucratiques formées exprès sous sa direction, représentent jusqu'aujourd'hui le noyau de ce qu'on peut nommer le socialisme d'État pratique de l'Allemagne. Pendant les discussions qui eurent lieu à propos de ces projets, il fut dit que l'assurance des veuves et des orphelins devrait nécessairement venir compléter cette législation. Mais depuis il n'en a pas été question.

Deux autres catégories de législation sociale sont entrées en vigueur, non grâce à l'initiative gouvernementale, mais grâce à la pression de certains groupes du Reichstag. Les partis conservateur et ultramontain réunis ont poussé le gouvernement à présenter des lois destinées à amener une résurrection des anciennes corporations de métier appelées *Innungen*. Ce sont des associations de patrons, prétendues libres. Mais la loi les a

tellement munies de privilèges et de droits exclusifs, surtout en matière d'apprentissage, que l'obligation d'entrer dans la corporation s'impose d'une façon indirecte. Cependant, malgré toutes les faveurs qu'on a prodiguées à ces institutions surannées, elles ne font que végéter. Les partis réactionnaires qui ont eu gain de cause dans ce cas ont voulu compléter leur triomphe en faisant revivre toutes les rigueurs de l'ancien régime. Il s'agissait de soumettre le droit d'exercer les professions à des prescriptions rigoureuses concernant l'apprentissage, le compagnonnage et l'examen par-devant les chefs de corporation. Pour dissimuler le caractère suranné de l'institution on lui donna le nom de *preuve de capacité* (*Befähigungsnachweis*). Effectivement, ce projet de loi élaboré par les chefs féodaux et orthodoxes des deux confessions chrétiennes obtint finalement une majorité de quelques voix. Mais le conseil fédéral a résisté jusqu'ici à l'entraînement réactionnaire et a refusé de sanctionner le vote de la majorité du Reichstag. En Autriche, ce système restrictif a eu gain de cause et donne lieu à une infinité de procès des plus ridicules, tels que nous les racontent les chroniqueurs des temps passés, par exemple entre les boulangers et les pâtisseries, entre les gainiers et les gantiers, etc., etc.

En dernier lieu le Reichstag a voté (fin avril 1891) une loi qui réunit en une seule codification toute la matière qui se trouve disséminée dans les lois de factories anglaises. Cette loi désignée sous le nom de Nouvelle complétant la loi industrielle (*Gewerbegesetz-Nouvelle*) contient de nombreuses prescriptions concernant l'observation du dimanche, même dans les établissements du commerce, le travail des enfants, des jeunes gens et des femmes, les occupations de nuit et les ateliers malsains, les livrets d'ouvrier, les ruptures de contrat, les règlements intérieurs de fabrique, les paiements en nature. L'ensemble représente un compromis entre les opinions favorables et les opinions hostiles à l'immixtion de la loi. Le projet lui-même a été élaboré par le gouvernement fédéral, mais celui-ci n'a agi que sous la pression de la majorité du Reichstag, qui en avait depuis longtemps demandé la présentation au chancelier de Bismarck sans l'obtenir de lui. Ce ne fut que le nouveau régime qui, sous l'impulsion de la conférence réunie par le nouvel empereur, se montra accessible aux idées d'une législation ouvrière comprise dans ce sens.

Cette loi, qui a sans doute le défaut de vouloir trop embrasser et qui est condamnée à osciller dans la pratique entre le trop et le trop peu d'application exacte, a cependant su éviter les deux écueils qui la menaçaient des deux côtés extrêmes. Elle n'entend pas du

tout rompre avec le système individualiste en matière de coalition. Elle maintient toute leur liberté aux ouvriers qui s'unissent paisiblement pour obtenir de meilleures conditions de travail. De l'autre côté, elle a résisté à toute demande d'introduire la journée maxima. La grande majorité du Reichstag, d'accord en cela avec le gouvernement, a parfaitement compris que le parti socialiste, en demandant ce maximum pour l'ouvrier adulte, n'était pas guidé par le motif d'obtenir une mesure de garantie pour la santé et le bien-être du travailleur, mais un moyen indirect d'arriver par la loi à une augmentation du salaire.

c. DANS LES AUTRES PAYS. — La loi allemande a fixé le travail des femmes au maximum de onze heures, mais elle ne se permit de fixer le travail des hommes adultes que dans des cas exceptionnels. Il n'existe que trois pays en Europe qui aient sanctionné la journée maxima de l'adulte, la France, la Suisse et l'Autriche. Il est vrai que ce maximum est d'une mesure si large qu'il pêche plutôt par le principe que par le fait. En Suisse et en Autriche, c'est la journée de onze heures. Et encore est-elle accompagnée de tant d'exceptions destinées à ne pas la rendre gênante, qu'on n'a pas entendu parler de ses inconvénients. En France, la journée maxima de douze heures fut proclamée par une loi de 1848 (9 septembre). Préalablement, un décret de la seconde République, abrogé par cette loi postérieure, avait fixé la journée à dix heures pour Paris et onze heures pour la province. Dans les États-Unis d'Amérique, il existe une grande variété de prescriptions de ce genre qui appartiennent aux législatures particulières des différents États fédéraux. Le Minnesota, le Nebraska, Ohio, Rhode-Island, ont la journée de dix heures; la Californie, Connecticut, Illinois, New-York et la Pennsylvanie ont celle de huit heures, mais avec la réserve de permettre des conventions contraires. En général, les lois de factories et d'usines sont beaucoup plus nombreuses dans les États de la Nouvelle-Angleterre et de l'Ouest que dans les États du Sud. Quinze États ont des *Labour-Bureaux*, destinés à faire des enquêtes sur la question ouvrière.

La Suisse, qui entretenait depuis près de deux cents ans une industrie à domicile d'une certaine importance, possédait de nombreuses ordonnances cantonales de cette catégorie, empreintes plus ou moins de l'esprit patriarcal. Depuis 1815 jusqu'à 1873, elle régla surtout le travail des enfants. En 1875, cette législation passa à la compétence du pouvoir central et il en sortit la loi du 1<sup>er</sup> janvier 1878, qui s'occupe du domaine entier du travail à défendre contre les dangers

menaçant les enfants, les femmes et même la santé des adultes. C'est dans cette loi que la journée maximum de onze heures a trouvé sa place.

L'Italie et surtout la Belgique n'ont encore que des commencements de législation de cette catégorie. En France, un décret du 7 septembre 1867 a créé des inspections d'atelier. Un projet plus considérable n'eut pas de suite parce que la guerre vint en travers. Depuis 1874, la législation s'est remise à l'œuvre (loi du 19 mai). Une loi supplémentaire du 6 février 1883 a augmenté le nombre des inspecteurs; depuis, celle de 1889 a complété d'autres chapitres. Le travail des enfants (douze ans) est interdit, celui des jeunes gens (seize ans) est limité. Le travail de nuit est interdit aux femmes et aux enfants. (V. ENFANTS, *travail des*).

L'Allemagne seule jusqu'ici s'est avancée jusqu'à établir l'assurance obligatoire du quart de sa population avec contribution budgétaire. Ainsi, l'Allemagne a pris les devants du socialisme d'État en théorie et en pratique. C'est pour cela que nous avons cru devoir lui donner ici une large part. De toutes les parties du monde, l'Australie est la plus imprégnée de l'esprit socialiste d'État, et parmi les États fédérés qui composent cette nouvelle colonie, celui de Victoria tient le premier rang. Il est intéressant de faire remarquer que le même État est dominé par un régime ultra-protectionniste en matière de tarif. L'esprit niveleur de sa législation se montre tout particulièrement dans le chapitre des successions. Les trois États de la Nouvelle-Galles du Sud, de la Nouvelle-Zélande et de Victoria prélèvent jusqu'à 43 p. 100 de droit sur les héritages. Victoria possède un régime d'impôt progressif foncier dirigé contre l'agglomération de la terre dans la main d'un seul propriétaire, afin d'empêcher les *latifundia* — quelque chose d'analogue à distance des idées de Henry George. Dans le même État, une loi de 1885 règle très minutieusement le travail des ateliers et même des boutiques. Plusieurs fois le parti socialiste a fait de grands efforts pour faire insérer dans la loi la journée de huit heures; mais il n'y a pas réussi jusqu'ici. Par contre il a obtenu des succès notables sur le terrain des usages et des conventions libres. De fait la journée maxima de huit heures règne en Victoria. Ce sont les *trades-unions* qui l'ont emporté, grâce à leur persistance et à la rareté de l'homme dans ce pays nouveau. Les commencements en remontent jusqu'en 1856. Cependant un observateur très compétent vient de constater que l'excès de la limitation de la journée ouvrable a produit l'effet

contraire en avilissant le salaire. Le travail dans les ateliers, surtout aussi celui des enfants, traqué là où on pouvait le saisir, alla se cacher dans les intérieurs et s'y multiplia tellement qu'il fit une concurrence funeste à l'ouvrier des ateliers. Sir Charles Dilke, dans son livre *Problems of Greater-Britain*, fait le parallèle entre le socialisme d'État allemand et celui d'Australie. Il donne la préférence à ce dernier parce qu'il repose, non sur des lois coercitives, mais sur la force libre des ouvriers, qui, d'après lui, ont le grand avantage de ne pas s'occuper de politique, mais de cultiver exclusivement les intérêts de leur métier. Mais il faut ajouter que cette résignation est plus facile quand l'ouvrier vit dans un pays où la liberté politique la plus grande est hors de toute atteinte.

#### 12. Conclusion.

Dans l'Europe continentale, l'exemple de l'empire germanique a naturellement renforcé les tendances analogues partout où les germes en existent, soit dans les gouvernements, soit dans les assemblées. On s'armera de ces précédents pour pousser dans la même direction. En France on s'apprête à suivre, tout en évitant de tomber dans les excès de la législation allemande en ce qu'elle présente de plus grave, la clause obligatoire des assurances. On s'est laissé cependant entraîner à cet autre excès : la contribution du budget, et le projet du gouvernement dépasse dans des proportions notables la mesure des dépenses que la loi allemande accorde de ce chef. L'Allemagne, à juger d'après l'impression générale du moment, sent qu'elle a fait beaucoup de besogne, probablement trop. Le gouvernement impérial et les différents partis, sauf le parti socialiste, paraissent être pénétrés de l'idée que le temps est venu de s'arrêter au moins provisoirement et de voir comment toutes ces innovations vont opérer dans la pratique.

Dans le monde entier, le mouvement vers l'introduction du socialisme d'État est loin de s'arrêter. Évidemment nous ne sommes pas encore sortis de la période ascendante. Il n'est pas de notre tâche de nous prononcer ici sur l'avenir que nous croyons réservé à l'ensemble de ces tendances, notamment à examiner si elles ne représentent qu'un épisode tel que la recrudescence du système protectionniste inaugurée depuis la chute du second empire français et destinée sans doute à disparaître sous la pression du progrès des communications internationales, — ou si, au contraire, elles sont destinées à un développement infini, de nature à s'assimiler aux lois fonda-

mentales de la civilisation moderne. Ici il ne s'est agi pour nous que de rendre compte de l'origine et du mouvement des idées et des faits jusqu'à l'heure présente. Quant à savoir si ces idées et ces faits sont destinés à vivre et à grandir, et si en grandissant ils contribuent en bien ou en mal à la destinée du genre humain, si dans le dernier cas il se trouvera un chemin pour en ressortir et pour ramener les générations futures aux principes d'une société fondée sur les forces génératrices et conservatrices de l'individualisme — voilà une série de questions du plus haut intérêt, qu'il n'était pas de notre tâche de préjuger ici, quoique nous n'ayons pas cru devoir faire d'efforts pour cacher notre opinion.

LUDWIG BAMBERGER.

## SOCIÉTÉS CIVILES ET COMMERCIALES.

### SOMMAIRE

#### I. DÉFINITIONS. — DIVERSES ESPÈCES DE SOCIÉTÉS.

1. Sociétés civiles et sociétés commerciales.
2. Diverses espèces de sociétés commerciales.

#### II. APERÇU HISTORIQUE SUR LES SOCIÉTÉS COMMERCIALES. — CAUSES ET EFFETS ÉCONOMIQUES DE LEUR DÉVELOPPEMENT MODERNE.

#### III. DEVOIR DU LÉGISLATEUR A L'ÉGARD DES SOCIÉTÉS. — COMMENT IL A ÉTÉ COMPRIS JUSQU'A CE JOUR. — RÉFORMES LÉGISLATIVES PROPOSÉES.

Bibliographie.

#### I. DÉFINITIONS. — DIVERSES ESPÈCES DE SOCIÉTÉS.

Dans son sens le plus large, l'expression de *société* est prise comme synonyme d'association : elle désigne alors la réunion de deux ou plusieurs personnes qui concentrent et dirigent leurs efforts sur un but commun (V. ASSOCIATION).

Dans un sens plus restreint, on réserve le nom de *sociétés* aux associations qui se proposent de produire ou d'échanger les richesses et de réaliser par là des bénéfices qui seront ensuite partagés entre les associés. C'est ce but lucratif qui caractérise les sociétés et les distingue, aux yeux de la loi, des autres associations. Il faut cependant remarquer que cette terminologie n'est pas toujours rigoureusement observée : nos lois appellent quelquefois associations des sociétés qui poursuivent un but lucratif, comme par exemple les associations en participation ; et quelquefois aussi elles qualifient de sociétés certaines associations qui sont simplement constituées dans un but de prévoyance et d'épargne, telles que les sociétés de secours mutuels.

Entendues dans le sens légal, les sociétés comportent plusieurs classifications différentes : elles se divisent d'abord en sociétés civiles et sociétés commerciales ; et ces dernières se subdivisent elles-mêmes en sociétés en nom collectif, sociétés anonymes, sociétés en commandite simple ou par action et, enfin, associations en participation.

#### 1. Sociétés civiles et sociétés commerciales.

Cette première classification des sociétés se rattache à la distinction quelque peu arbitraire qui est faite par nos lois entre les actes civils et les actes de commerce. Aux termes de l'article 632 du code de commerce, les opérations qui portent sur des meubles constituent des actes commerciaux, tandis que celles qui portent sur des immeubles constituent des actes simplement civils. Il résulte de là que les sociétés seront commerciales ou civiles suivant qu'elles auront pour objet des spéculations sur des meubles ou sur des immeubles.

Au point de vue juridique, aucune classification des sociétés ne présente plus d'importance que celle-ci. Mais au point de vue économique, il n'en est pas qui ait suscité des critiques plus vives et mieux fondées.

Tout d'abord cette distinction est une source de contestations incessantes et qu'il est parfois singulièrement difficile de résoudre. Tout le monde se rappelle le conflit qui a éclaté entre les juridictions de la Seine à propos de la Compagnie du canal interocéanique de Panama, les unes la déclarant société commerciale, les autres au contraire société civile : or, de pareils conflits n'enrichissent jamais les actionnaires.

D'autre part, quelle bonne raison peut-il y avoir pour refuser aux sociétés civiles le régime plus favorable que la loi accorde aux sociétés commerciales ? Voici, par exemple, une société qui exploite des houillères, qui pratique ainsi sur une large échelle le commerce du charbon, qui fait en un mot toutes les opérations que font d'autres industriels ou d'autres commerçants. Cette société n'est cependant pas une société commerciale : sous prétexte que les mines de houille qu'elle exploite sont des immeubles, c'est une société civile qui, comme telle, est soumise aux prescriptions les plus rigoureuses du droit civil. N'est-ce pas souverainement arbitraire ?

Cette distinction des sociétés civiles et des sociétés commerciales est donc injustifiable et devrait disparaître de notre législation. Comme on l'a proposé au Congrès international des sociétés par actions en 1889<sup>1</sup>, il y

1. V. le *Compte rendu du Congrès*, p. 57 et suiv.